

MINISTÈRE
de l'ÉDUCATION
NATIONALE

ÉTAT FRANÇAIS
~~REPUBLIQUE FRANÇAISE~~

Beaux - Arts

Monuments Historiques
Fouilles & Sites

Inventaire des Sites
dont la conservation
présente un intérêt
général

LE MINISTRE SECRÉTAIRE D'ÉTAT À L'ÉDUCATION
NATIONALE

Vu la loi du 2 mai 1930 concernant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque et notamment l'article 4;

Vu l'arrêté du 10 août 1942 pris par application de la loi du 11 juillet 1942;

A R R Ê T É

ARTICLE 1^{er} - Est inscrit sur l'inventaire des sites dont la conservation présente un intérêt général l'ensemble formé à LANET (Aude) par le château et ses abords compris dans le périmètre délimité comme suit:

- Au sud ouest et à l'Ouest, par le ruisseau qui longe la route I.C. 12; le cours de l'Orbieu; le ruisseau venu du Nord, jusqu'à la route I.C. 12; cette route puis la ruelle qui entoure la parcelle n° 96;
- Au nord est et à l'est, par la limite est des parcelles 96 à 98 et 153 section C jusqu'au coude que fait la route I.C. 12 à l'entrée du village, origine du périmètre.

L'inscription vise le plan d'eau des ruisseaux et de l'Orbieu sur une distance de 100 m. en amont et 100 m en aval du petit pont jeté en face la limite commune aux parcelles 96 et 97 et les parcelles cadastrales n° 96 à 98 et 153 section C I appartenant à M. de VOLONTAT à Lanet.

ARTICLE 2 - Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département pour les archives de la préfecture et au Maire de la Commune de LANET et au propriétaire intéressé.

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution

PARIS, le 11 Décembre 1942
Par délégation
Le Conseiller d'Etat
Secrétaire Général des Beaux Arts
L. HAUTCOEUR

MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DU CADRE DE VIE
ET
MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DE LA COMMUNICATION

(DIRECTION DU PATRIMOINE)

LISTE
DES IMMEUBLES PROTÉGÉS
AU TITRE DES LÉGISLATIONS
SUR
LES MONUMENTS HISTORIQUES
ET SUR LES SITES
DANS LE DÉPARTEMENT DE L'AUDE

(ARRÊTÉE AU 15 FÉVRIER 1981)

Lanet. —

— Château et ses abords, compris dans le périmètre délimité : au sud-ouest et à l'ouest, par le ruisseau qui longe la route d'I.C. n° 12, le cours de l'Orbieu, le ruisseau venu du nord, jusqu'à la route d'I.C. n° 12, cette route, puis la ruelle qui entoure la parcelle n° 96; au nord-est et à l'est, par la limite est des parcelles n° 96 à 98 et 153, section C jusqu'au coude que fait la route d'I.C. n° 12 à l'entrée

du village, origine du périmètre. L'inscription vise le plan d'eau des ruisseaux et de l'Orbieu sur une distance de 100 mètres en amont et 100 mètres en aval du petit pont jeté en face la limite commune aux parcelles n° 96 et 97 et les parcelles n° 96 à 98 et 153, section C 1 du cadastre (*S. Ins.* : 11 décembre 1942).

DE L'
ARCHITECTURE

AUDE

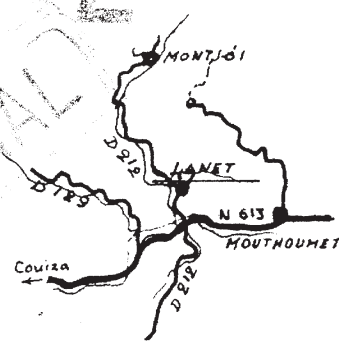
LANET

CANTON: MOUTHOUMET

ARRONDI: CARCASSONNE

L' EGLISE,

LE CHATEAU ET SES ABORDS



MICHELIN au 1/200,000

Est inscrit sur l'Inventaire des sites, dont la conservation présente un intérêt général l'ensemble formé à LANET (Aude), par l'église et ses abords comprenant le ruisseau de Laval au droit de la parcelle n° 40 et les parcelles cadastrales n° 40, 48, à 53, Sion C

appartenant à :

Commune de Lanet	40, 48 à 50
BARNAZA Henriette (melle)	51
QUENAT Théophile	52
de VOLONTAT	53

En ce qui concerne les immeubles bâtis, l'inscription vise les façades, élévations et toitures.

Arrêté du 9 Décembre 1942

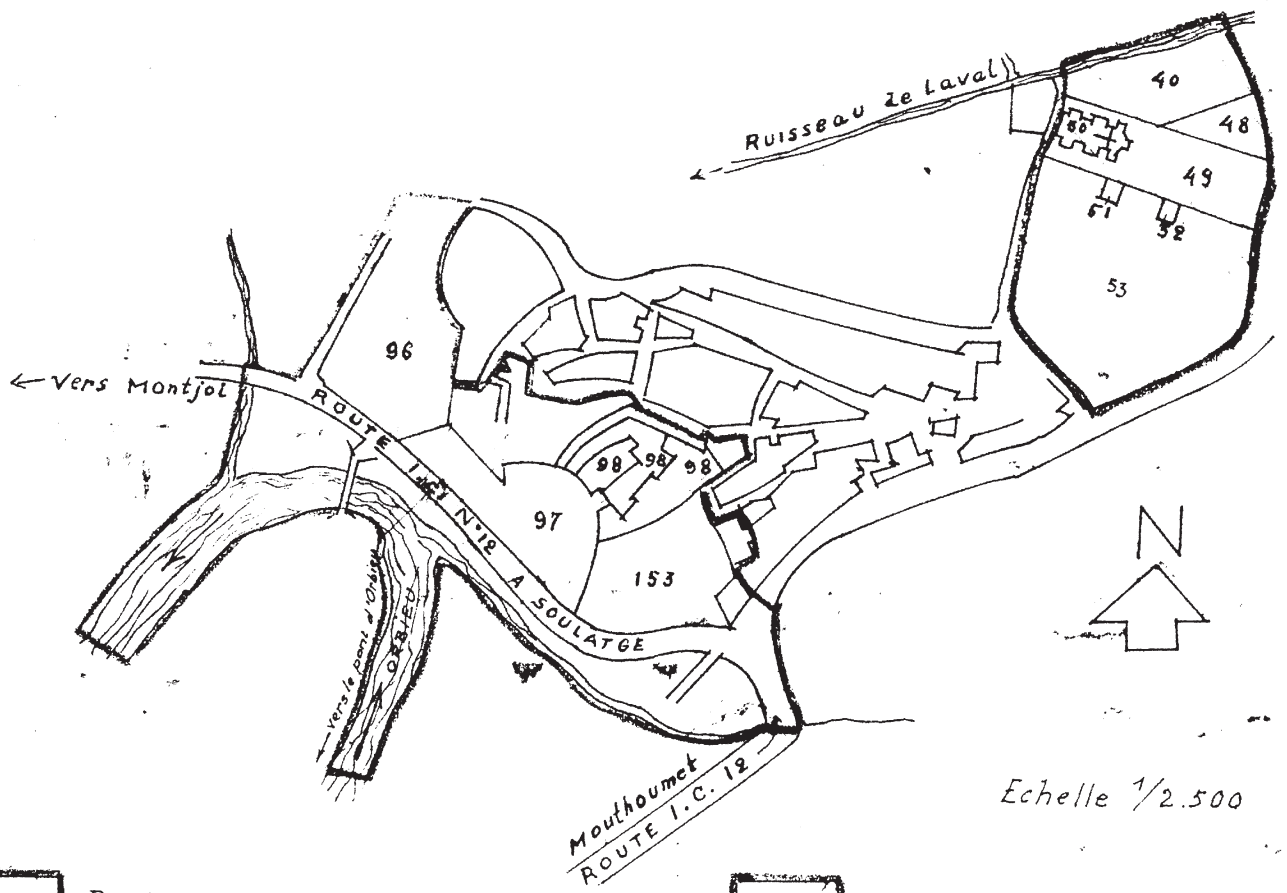
Est inscrit sur l'inventaire des sites dont la conservation présente un intérêt général l'ensemble formé à LANET (Aude) par le château et ses abords compris dans le périmètre délimité comme suit :

Au Sud-Ouest et à l'Ouest, par le ruisseau qui longe la route I.C. 12 ; le cours de l'Orbieu, le ruisseau venu du Nord, jusqu'à la route I.C. 12 ; cette route puis la ruelle qui entoure la parcelle n° 96

Au Nord-Est et à l'Est, par la limite Est des parcelles 96 à 98 et 153 section C jusqu'au coude que fait la route I.C. 12 à l'entrée du village, origine du périmètre.

L'inscription vise le plan d'eau des ruisseaux et de l'Orbieu sur une distance de 100 m en amont et 100 m en aval du petit pont jeté en face la limite commune aux parcelles 96 et 97 et les parcelles cadastrales n° 96 à 98 et 153 section C I appartenant à M. de VOLONTAT à Lanet.

Arrêté du 11 Décembre 1942



Partie inscrite le 9-12-1942.



Partie inscrite le 11-12-1942.